



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025**

# DONNEES DE CADRAGE

## Sommaire

### Introduction

1. Le Projet de Loi de Finances 2025
2. Le contexte financier et budgétaire de la commune
3. Situation et orientations budgétaires de la commune

## INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la commune.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote', du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité :

- Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.
- Il est à noter que les informations figurant au ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune (lorsqu'elle en possède un), doit être transmis au représentant de l'État du département, ainsi qu'au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique

## 1. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

### 1.1 Le contexte économique et budgétaire national :

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire [e déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

**Le déficit public** a atteint 5,5% du PIB en 2023 et il atteindra 6,1 % en 2024. L'objectif annoncé du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 est de limiter le déficit public à 5% en 2025 afin de revenir au seuil cible de 3% en 2029, conformément au Traité de Maastricht.

Parallèlement, **la dette publique est assez stable et est passée de 109.9% du PIB en 2023 à 111 % en 2024.**

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de **loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027.**

Un effort de 60 milliards est nécessaire pour atteindre l'objectif 2025 dont 1/3 par des recettes fiscales. Le budget a été construit en retenant **une prévision de croissance en 2024 et 2025 de 1,1%**, L'inflation hors tabac est estimée à **2% en 2024 et 1,8% en 2025.**

**Dans le détail, sur les 60,6 milliards € d'effort budgétaire prévu, deux tiers de l'effort sera porté par une réduction des dépenses publiques (40 milliards d'euros) et un tiers par des mesures fiscales ciblées (20 milliards d'euros).**

L'effort d'économie de 40 milliards d'euros en 2025 sera pris en charge pour moitié par l'Etat (20 milliards d'euros), par les administrations de sécurité sociales (15 milliards d'euros) et par les collectivités locales (5 milliards d'euros).

**Trois dispositifs ont été alors présentés pour définir la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics :**

- La mise en place d'un nouveau contrat de Cahors permettrait de réaliser 3 milliards d'euros d'économie,
- une reprise de la dynamique de TVA de l'ordre de 1,2 milliards d'euros
- une réduction des remboursements du FCTVA pour 800 millions d'euros via la baisse du taux de compensation forfaitaire (fixé à 14,850 % contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025), De plus, cet article annule l'élargissement du champ d'application du FCTVA voté l'an dernier à certaines dépenses de fonctionnement. Il prévoit donc de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds, pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

Il est aussi prévu une réduction du fonds vert, pour 1,5 milliards d'euros et une hausse des cotisations des employeurs à la CNRACL.

Les ministres chargés des Collectivités et du Budget ont présenté leur plan ce 8 octobre devant le Comité des finances locales (CFL).

Ils prévoient notamment un prélèvement de 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités.

## **1.2 Les dotations de l'État**

**La dotation globale de fonctionnement sera gelée à son niveau de 2024.** Il convient de rappeler qu'en 2023 et en 2024, la DGF avait été abondée de 900 millions d'euros, Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit d'approfondir encore la dimension péréquatrice de la DGF pour rendre sa répartition plus équitable. Du côté des dotations, la DGF resterait stable et serait maintenue à hauteur d'un peu plus de **27 milliards d'euros, comme en 2024** (en entendant les décisions sur les variables d'ajustement).

Selon les calculs des services de l'AMF, la non indexation de la DGF sur l'inflation devrait conduire environ une commune sur deux à voir sa DGF diminuer l'année prochaine (contre une sur dix seulement cette année).

**En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la LFI 2024 :**

- + 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
- + 140 millions d'euros pour la (Dotation de Solidarité Urbaine) DSU ;
- + 90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité ;
- + 10 millions d'euros pour la péréquation départementale. .

**Pour ce qui est des principales dotations d'investissement, les dotations de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à leur niveau de 2024** (2 milliards d'euros en AE et 1,8 milliards d'euros en CP) :

- 1,046 milliards de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 570 millions de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- 150 millions de Dotation politique de la ville (DPV) et 212 MC de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSD).
- En revanche, comme indiqué précédemment, le Fonds vert diminue très fortement (sur les 2,5 milliards initialement prévus, il ne reste plus qu'1 milliard d'euros). Il sera dorénavant géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

### **1.3 La fiscalité locale**

L'évolution des valeurs locatives pour 2025 dépendra de l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024.

Le chiffre définitif sera communiqué par l'INSEE au début du mois de décembre 2024 mais l'estimatif actuel est de +2% contre 3.9% en 2024.

L'évolution des valeurs locatives devrait être moins forte en 2025 qu'en 2024.

## **2. LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE**

### **2.1 La section de fonctionnement**

Pour rappel, la Collectivité a déjà entrepris, depuis plusieurs années, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité et la diversité des services proposés à la population. Cette maîtrise continuera à s'appliquer sur le budget 2025 par :

- Une légère évolution indispensable des dépenses courantes (charges à caractère général). L'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité devrait aussi impacter l'année 2025. Heureusement, la commune limite le surcoût de l'électricité grâce à une consultation sur l'énergie menée en 2023 avec des tarifs fixes pour 2 ans. D'autre part, des chantiers de réfection de l'éclairage (passage à la LED) au sein de la Mairie et des différents bâtiments communaux, ainsi que la rénovation énergétique programmée du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum devraient baisser les dépenses de fonctionnement.
- **Une évolution mesurée de la masse salariale, mais une augmentation certaine et nécessaire due à la croissance importante et rapide de la collectivité.**

Les dépenses d'investissement continueront de suivre la ligne édictée dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

### **2.2 Le Programme Pluriannuel d'Investissement**

Pour rappel cette programmation a permis de doter le territoire communal en équipements de proximité répondant à l'évolution de la population :

- ✓ Création d'un nouveau groupe scolaire
- ✓ Création d'une salle de spectacles (PODIUM)
- ✓ Réalisation d'un espace Grenette

- ✓ Création d'une maison des associations
- ✓ Rénovation énergétique du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum

L'ensemble du programme budgétaire 2025 (fonctionnement et investissement) sera présenté ci-après

### **3. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE**

#### **3.1 Les dépenses de fonctionnement**

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<b>11</b>	Charges à caractère général (net des atténuations de charges au 6094-6096-619)	1 642 875.35	1 918 161.73	1 755 369.49	1 914 866.41	2 274 823.37	1 890 451.35	-16.90%
<b>12</b>	Charges de personnel (net des atténuations de charges : 6419-6459-6479)	3 252 419.30	3 400 005.18	3 402 946.30	3 829 945.41	4 418 626.58	4 695 278.24	6.26%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	313 840.34	343 039.39	354 310.18	458 101.02	674 774.50	707 894.41	4.91%
<b>66</b>	Charges financières (hors intérêts des emprunts)	-	-	2 420.75	2 118.11	6 999.35	8 586.56	22.68%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 209 134.99</b>	<b>5 661 206.30</b>	<b>5 515 046.72</b>	<b>6 205 030.95</b>	<b>7 375 223.80</b>	<b>7 302 210.56</b>	<b>-0.99%</b>

- **Les charges à caractère général :**

En 2023, les charges à caractère général sont identiques à celles de 2022. Cette évolution s'explique notamment par une baisse significative des charges à caractère général (-16,90%).

En 2025, les prévisions budgétaires feront apparaître une stabilité des dépenses énergétiques suite à l'adhésion à un groupement de commande piloté par le SYANE. Les dépenses d'entretien des bâtiments devraient se stabiliser car les dépenses 2022, 2023 et 2024 correspondaient à l'ouverture de plusieurs bâtiments communaux.

- **Les charges de personnel :**

En 2023, les charges de personnel étaient de 4.695.278,24 €uros et représentaient 64,30% des dépenses réelles de fonctionnement (ratio national pour les communes de la même strate = 55%). Elles ont augmenté de 27.600 €uros soit 6,26% entre 2022 et 2023.

La masse salariale globale de la commune de Poisy progresse en lien avec les réformes nationales et les orientations politiques du mandat.

Au niveau national, l'application en année pleine des réformes intervenues au cours de l'année 2023 et début d'année 2024 a eu un impact important sur l'augmentation du budget 2024, le montant des charges de personnel 2024 devrait être de l'ordre de 5.000.000 €.

- Augmentation du point d'indice de 1,5% et réévaluation des premiers niveaux des grilles indiciaires jusqu'à 9 points d'indice à compter du 1er juillet 2023,
- Mise en œuvre de l'indemnité de résidence (3% de l'indice de rémunération) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Augmentation de 5 points d'indice pour toutes les grilles statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au niveau local la réforme du régime indemnitaire mise en place depuis plusieurs années a pour objectif de fidéliser et d'attirer de nouvelles compétences, dans un contexte inflationniste sur le

territoire où le coût de la vie est particulièrement élevé et où la concurrence entre les employeurs est très forte.

L'effectif total rémunéré à la date du 31/12/2024 est de 125 agents.

En 2025, celles-ci devraient être d'environ 5.100.000,00 €uros.

- **Les autres charges de gestion courantes :**

Ces charges ont légèrement augmenté en 2023 (+33k€) et comprennent notamment les subventions versées aux associations (129k€ en 2023 contre 123k€ en 2022) et devraient atteindre 160 k€ en 2024 ainsi que la subvention au CCAS qui a augmenté de 22 k€ en 2023.

- **Les intérêts des emprunts :**

En 2025, le montant total des intérêts devrait s'établir autour de 305 k€ (remboursement des intérêts de l'emprunt gymnase compris).

### 3.2 Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2028 au compte administratif 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation %
<b>70</b> Produits des services	994 309.98	1 068 839.37	830 554.20	973 646.89	1 320 047.08	1 298 650.79	-1.62%
<b>73</b> Impôts et taxes (net des restitutions au 014)	4 524 086.80	4 608 518.68	4 468 441.70	4 909 661.07	5 348 773.50	5 556 184.58	3.88%
<b>74</b> Dotations et participations	1 697 909.69	1 811 834.25	1 992 459.26	1 928 969.12	1 940 125.88	2 548 675.89	31.37%
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	1 929 375.23	62 002.07	84 649.95	19 715.57	18 953.00	36 543.92	92.81%
<b>76</b> Produits financiers	-	-	-	-	-	-	
<b>72</b> Travaux en régie	-	-	1 537.74	-	-	-	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 145 681.70</b>	<b>7 551 194.37</b>	<b>7 377 642.85</b>	<b>7 831 992.65</b>	<b>8 627 899.46</b>	<b>9 440 055.18</b>	9.41%

*NB : Depuis 2018, les pénalités SRU ne sont plus comptablement prélevées sur la ligne impôts mais apparaissent en dépenses de fonctionnement.*

La hausse importante des recettes de fonctionnement en 2023 (hors cessions) est due :

- A la hausse des recettes fiscales (+207 k€) dues à la hausse des recettes de taxe foncière (+230 k€) suite à la revalorisation automatique des valeurs locatives de 7,1% avec l'inflation, hausse de la taxe sur les consommations d'électricité (+7 k€) suite au paiement total de l'année 2023.
- A la hausse de la dotation forfaitaire (+18 k€), de la dotation de solidarité rurale (+7 k€) du FCTVA (+12 k€) et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (45 k€).

- **Les produits des services - Divers :**

En 2025, l'évolution globale de l'ensemble des tarifs devrait s'établir, comme chaque année, aux alentours de 2% à 3% sauf pour la restauration scolaire. Les tarifs de la cantine ont été revalorisés en septembre 2024 de 5 centimes (de 4.35 à 4.40€ le repas).

- **La fiscalité directe (73111) :**

Les taux d'imposition pourraient augmenter légèrement en 2025. Les bases fiscales de la commune restent encore très dynamiques. Ce dynamisme s'explique par « l'élargissement de l'assiette fiscale, correspondant à un accroissement du nombre de taxes perçues (issues constructions neuves notamment).

	2020			2021			2022			2023			2024		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
TAXE D'HABITATION	15 117 685	9.39	1 419 551	401 770	9.39	37 726	589 380	9.39	55 343	644 404	9.39	60 510	648 219	9.93	64 368
Majoration résidences secondaires			7 486			6 805			10 042			10 259			21 740
			<b>1 427 037</b>			<b>44 531</b>			<b>65 385</b>			<b>70 769</b>			<b>86 108</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)	10 317 064	9.52	982 327	9 907 166	21.74	2 154 708	10 627 674	21.74	2 311 184	11 802 741	21.74	2 566 558	12 914 345	23.00	2 970 693
Montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			982 327			2 154 708			258 539			286 619			312 662
									<b>2 569 723</b>			<b>2 853 177</b>			<b>3 283 355</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)	45 256	36.11	16 342	49 950	36.11	18 037	51 003	36.11	18 417	55 654	36.11	20 097	52 738	38.20	20 146
			<b>16 342</b>			<b>18 037</b>			<b>18 417</b>			<b>20 097</b>			<b>20 146</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 425 706</b>			<b>2 217 271</b>			<b>2 653 525</b>			<b>2 944 043</b>			<b>3 389 609</b>
<i>Evolution des produits perçus</i>			<b>3.83%</b>			<b>-8.59%</b>			<b>19.68%</b>			<b>10.95%</b>			<b>15.13%</b>

Les recettes fiscales 2024 sont donc supérieures de 445 k€ par rapport à 2023, et cela malgré la suppression de la taxe d'habitation. Cette hausse est due à la revalorisation automatique des valeurs locatives de 3.9% en 2024 et aux nouvelles bases. Mais le coefficient correcteur nous fait perdre une partie de la taxe d'habitation à laquelle nous aurions pu prétendre.

Pour 2025, le projet de loi de finances n'étant toujours pas acté, il apparaît prudent de ne prendre en compte qu'une hausse des bases physiques de 2% soit une hausse d'environ 73 k€ sans augmenter les taux.

Le montant de l'allocation compensatrice devrait rester stable voir augmenter légèrement. Pour 2025, afin de faire face aux prévisions de dépenses à caractère général, la possibilité d'augmenter le taux de la taxe foncière reste seule option envisageable.

- **Pénalité SRU :**

Pour 2025, la pénalité SRU avoisinera les 229.000 €, la commune pouvant toutefois déduire le montant des subventions foncières versées en 2023. De ce fait, la commune ne versa pas de pénalité.

Le versement de nouvelles subventions en 2025 sera déduite de la pénalité SRU.

- **La fiscalité indirecte (7351 et 7381) :**

Constituée de diverses taxes (taxe sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les Collectivités, en fonction des modalités d'application choisies. Pour la Commune, les produits de la fiscalité indirecte proviendront, en 2025, en grande partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation (environ 500.000 €) et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) reversée par le SYANE pour un montant d'environ 135.000€.

- **La fiscalité reversée (73211 et 73212) :**

**L'attribution de compensation (73211)** constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Pour la Commune, cette attribution s'élève en 2023 à 1.721.436 ,00 €

- **Dotations, subventions et participations :**

En 2024, la **Dotation Forfaitaire** est en légère hausse avec un montant de 362.370 €, contre 342.870 € en 2023.

La Dotation de Solidarité Rurale est de 140.713 € en 2024, en hausse de 17 k€ par rapport à 2023.

Quand à la répartition de la Compensation Financière Genevoise (CFG), elle devrait s'élever à 746.513 € pour 2024 contre 712.065 € en 2023. Ce montant variant chaque année en fonction du nombre de travailleurs frontaliers et de la CFG.

- **Les cessions d'immobilisations :**

*Pour rappel, la nomenclature M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissement au stade du budget primitif mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.*

Les réserves foncières constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Elles permettent la constitution d'un portefeuille foncier qui pourra être vendu à bon escient. La commune a, depuis quelques années, constitué un stock de réserves foncières. La vente progressive de ces terrains permettra à la Commune d'équilibrer, en partie, les budgets à venir.

### 3.3 Les recettes de fonctionnement

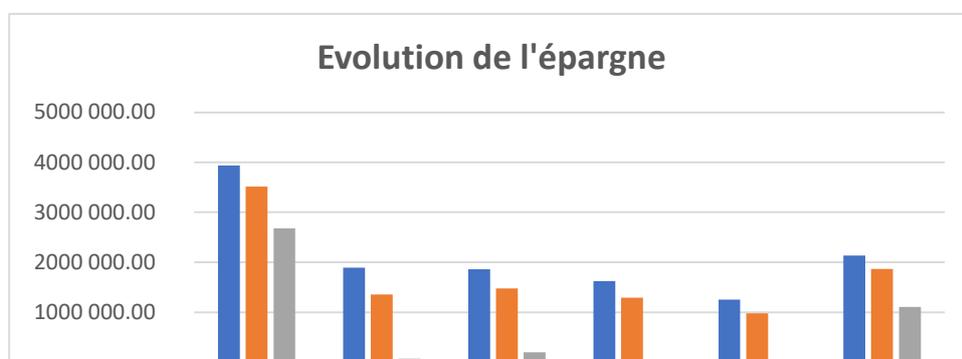
- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette et hors travaux en régie. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation %
	<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 936 546.71</b>	<b>1 889 988.07</b>	<b>1 862 596.13</b>	<b>1 626 961.70</b>	<b>1 252 675.66</b>	<b>2 137 844.62</b>	70.66%
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	27 264.24	1 996.59	15 371.52	11 594.69	21 775.07	9 802.65	-54.98%
78	Reprise sur provision	-	-	-	-	-	-	
68	Dotation aux provisions	-	-	-	-	-	-	
67	Charges exceptionnelles	25 927.26	56 659.07	-	56 331.82	18 910.40	32 599.40	72.39%
	Résultat exceptionnel	1 336.98	- 54 662.48	15 371.52	- 44 737.13	2 864.67	- 22 796.75	-895.79%
	Intérêt des emprunts	424 761.59	531 393.50	384 771.70	336 104.99	273 882.33	272 526.85	-0.49%
	<b>EPARGNE BRUTE (hors exceptionnels)</b>	<b>3 511 785.12</b>	<b>1 358 594.57</b>	<b>1 477 824.43</b>	<b>1 290 856.71</b>	<b>978 793.33</b>	<b>1 865 317.77</b>	
	Remboursement du capital de la dette	832 103.28	1 285 976.07	1 280 343.98	1 306 138.63	1 363 731.78	755 917.25	-44.57%
	<b>EPARGNE NETTE (hors exceptionnels)</b>	<b>2 679 681.84</b>	<b>72 618.50</b>	<b>197 480.45</b>	<b>- 15 281.92</b>	<b>- 384 938.45</b>	<b>1 109 400.52</b>	

Le taux d'épargne de gestion est supérieur à la norme ce qui est satisfaisant sur la gestion courante de la commune.

Le taux d'épargne nette est supérieur à zéro mais tend à diminuer sur la période ce qui montre le rétrécissement des marges de manœuvres de la commune due au remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette était négative en 2021 et 2022.



La stratégie financière pluriannuelle de la Collectivité s'est traduite, ces dernières années, par la volonté de garantir un taux d'épargne brute sans recourir au levier fiscal, ce qui n'est malheureusement plus tenable de nos jours pour équilibrer le budget. C'est un pilier essentiel de l'équilibre budgétaire, puisque cette épargne ajoutée aux recettes propres d'investissement (FCTVA, Cessions foncières, subventions reçues...) doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement du capital de la dette.

En 2025, la commune n'aura comme seul levier d'action que l'augmentation la taxe foncière sur les propriétés bâties compte tenu :

- .. De la modification de l'imposition locale par la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et suivants
- .. Des baisses des dotations de l'État,
- ..De l'évolution future du personnel de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière propriétés bâties	9,52	9,52	9,52	21,74	21,74	21,74	23,00
Taxe foncière propriétés non bâties	36,11	36,11	36,11	36,11	36,11	36,11	38,20
Taxe d'habitation	9,54	9,39	9,39	9,39	9,39	9,39	9,93

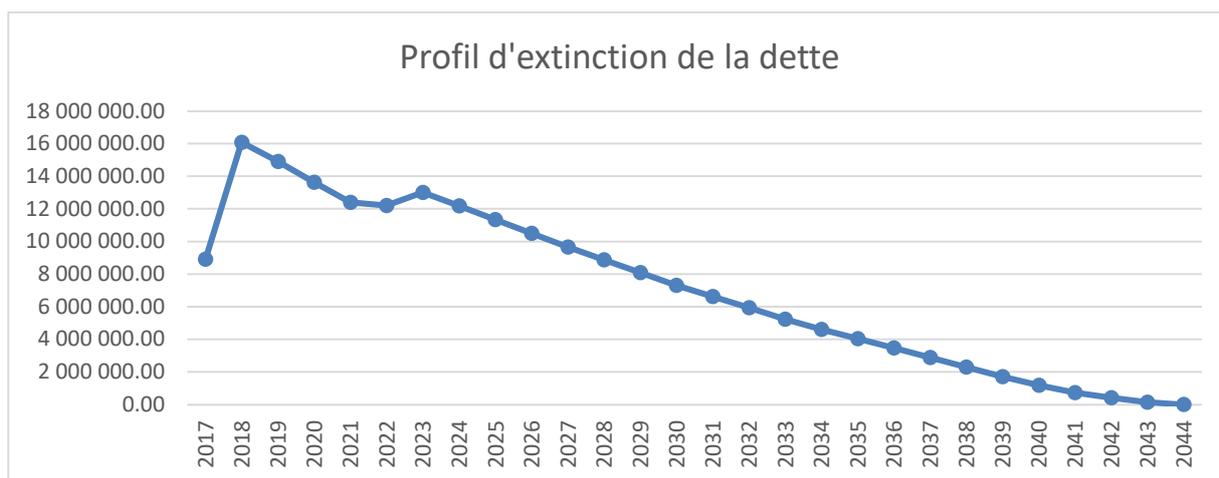
### **3.4 Dette et capacité de désendettement**

Au cours de ces 5 dernières années, la commune n'a eu recours à l'emprunt qu'une seule fois en 2023 pour 2.000.000 €

En 2024, la collectivité à 7 emprunts en cours, représentant un montant de capital restant dû de 12.182.812 € dont 2.147.000 € pour le gymnase.

L'encours de la dette par habitant fin 2023 était de 1361 €. Cela est très élevé par comparaison à des communes de même strate départementales. Toutefois, ce chiffre doit être nuancé car le restant dû sur l'emprunt du gymnase est compensé par l'attribution de compensation versée par le Grand Annecy (recette de fonctionnement). Par conséquent l'emprunt ne « pèse pas » sur les finances communales. L'endettement par habitant sans ce prêt gymnase serait de 1121 € (10 035 812 € / 8 948 habitants).

La capacité de désendettement de la commune (en cours de dette / épargne brute) en 2023 était de 6,5 ans (5,3 ans hors prêt du gymnase). Ce ratio s'est dégradé en 2023 en raison du prêt de 2 M€ consentis pour le financement des différents investissements.



### 3.5 Les dépenses d'investissement :

Le tableau ci-après, représente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2018 au compte administratif 2023.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : LES GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)						
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Remboursement du capital de la dette	832 103.28	1 285 976.07	1 280 343.98	1 306 138.63	1 363 731.78	755 917.25
Travaux / équipements / acquisitions	4 373 866.87	7 367 810.30	6 776 770.71	4 396 925.77	4 031 165.39	4 251 927.73
TOTAL	5 205 970,15	8 653 786.37	8 057 114.69	5 703 064.40	5 394 897.17	5 007 844.98

- **Le remboursement du capital de la dette :**

*Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.*

En matière d'investissement, les dépenses, depuis 2018, ont pu être financées par autofinancement permettant à la commune de ne pas emprunter à l'exception de 2023.

En 2024, le montant à rembourser en capital est de 834 551 €.

En 2025, il sera de l'ordre de 839 232 €
--

A l'heure actuelle, la commune se situe au-dessus des ratios cibles au niveau de son endettement du fait essentiellement de sa politique en matière d'investissements

- **INVESTISSEMENT EN COURS ET A VENIR :**

Sous réserve de respecter le cadrage sur le fonctionnement afin de dégager une épargne suffisante pour financer une partie des investissements, le volume prévisionnel des dépenses d'investissement en 2025 s'établit comme suit.

Opérations	2025
<b>PROJET D'INVESTISSEMENT</b>	
Rénovation énergétique du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum	2 800 000 €
Acquisitions foncières	1 300 000 €
Equipements sportifs	1 213 000 €
Travaux bâtiments communaux	240 000 €
Eclairage public	144 000 €
Travaux de voirie	720 000 €
Scolaire / petite enfance	65 000 €
Travaux en forêt	67 000 €
Vidéoprotection	45 000 €
Travaux espaces et verts et naturel	178 183 €
Aménagement RAM	300 000 €
Remboursement du capital des emprunts	839 232 €
<b>TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 965 415 €</b>

• **Autorisations de programme / Crédits de paiement :**

Il est rappelé que la technique des Autorisations de Programme permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement et permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement.

Rénovation énergétique de l'école du Chef-Lieu et du Forum	AUTORISATION PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
Honoraires et travaux	4.682.900,00	1.042.900,00	3.540.000,00	100.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.682.900,00</b>	<b>1.042.900,00</b>	<b>3.540.000,00</b>	<b>100.000,00</b>

**3.6 Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement sont principalement de quatre origines :

- **L'autofinancement au sens de l'épargne brute**, constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Celui-ci doit couvrir à minima le remboursement en capital de la dette.
- **Le produit du Fonds de Compensation de la TVA et de taxe locale d'équipement**, est estimé à 380 000 € pour 2025.
- **Les subventions d'investissement versées** sont estimées à partir des projets de travaux déjà lancés et à venir. Compte tenu des travaux lancés, et des subventions attendues notamment sur le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum.
- **Les cessions immobilières**
- **Le recours à l'emprunt**, qui sert de variable d'équilibre. Comme indiqué précédemment, la volonté est de recourir à minima à l'emprunt pour limiter les charges d'intérêt et notre encours de la dette.